

Unité départementale de l'Oise
Unité sites et sols pollués
53 rue de la vallée
80000 Amiens

Lille, le 26/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DIB (Demolition Industrielle Beauvaisien

15 rue des Osiers
60000 Saint-Martin-Le-Nœud

Références : Inspection du 21/11/2025
Code AIOT : 0005104562

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/11/2025 dans l'établissement DIB (Demolition Industrielle Beauvaisien implanté Zone Industrielle - RN 31 60650 Saint-Paul. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de l'action nationale de libération du foncier, cette ICPE à enregistrement n'ayant jamais été régulièrement réhabilitée, une visite d'inspection se déroule afin de contrôler l'état d'avancement de la procédure de cessation d'activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DIB (Demolition Industrielle Beauvaisien
- Zone Industrielle - RN 31 60650 Saint-Paul

- Code AIOT : 0005104562
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Récupération de métaux et VHU soumis à enregistrement. L'installation a été fermée en 2021, et la société exploitante placée en liquidation judiciaire (liquidation clôturée en 2022).

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La mise en sécurité n'est pas totalement réalisée mais au vu de la disparition de la société exploitante de l'ICPE, les manques ne paraissent pas de nature à constituer un risque important pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	mise en sécurité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R512-39-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en sécurité n'est que partielle : il reste des sables noirâtres dans le bâtiment de dégraissage, les quelques diagnostics montrent de impacts en HCT, HAP et métaux lourds.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : La société DIB a été placée en liquidation judiciaire en 2021 et la liquidation a été fermée en 2022 pour insuffisance d'actifs. L'inspection s'est déroulée en présence des 2 des 3 membres de l'indivision propriétaire du terrain. Le site est clôturé et le portail cadenassé.

Le réseau électrique est coupé au niveau de la voirie par ENEDIS. La site de l'installation ICPE n'a jamais été alimenté en gaz ou autre réseau de transport d'énergie.

Aucuns matériaux successibles d'être inflammable n'ont été vus sur le site.

Les déchets de l'activité ICPE de DIB ont été évacués.

Une cuve hors sol d'hydrocarbures a été volée. Il n'est donc pas possible d'avoir le rapport d'inertage de cette cuve. Une 2nde cuve enterrée a été nettoyée, l'ancien exploitant a présenté des documents permettant de constater que la cuve enterrée à bien été vidée. Cependant, La cuve enterrée n'a pas été inertée.

Le site étant actuellement loué à une société de BTP, des matériaux de construction sont présents sur site. Il y a aussi des matériaux de type terres, sables, concassés de béton, enrobé bitumineux. Ce regroupement de matériaux découle de l'activité de la société de BTP.

Des prises de vue aériennes permettent de constater qu'en 2021 le site avait été nettoyé de tout matériaux et la dalle de béton était visible sur l'entièreté du site hors bâti couverts.

Une fosse d'une profondeur d'environ 1m, largeur 80cm et longueur 5-7m est présente. De l'eau est présente au fond de la fosse mais ne présente pas de trace visuelle de pollution ni aucun indice organoleptique suspect. la nappe étant présente à -3m de profondeur au droit du site, cela signifie au contraire que la fosse est bien étanche.

Des manquements à la mise en sécurité ont été constatés :

- Le bâtiment au Nord-Ouest était utilisé pour dégraisser les métaux et une petite quantité de sable souillé d'huile noirâtre/hydrocarbures était encore présente le jour de la visite. Par rapport aux inspection précédente, la majeure partie du sable a été enlevée mais environ 1 à 2m3 restait disséminé dans les angles du bâtiment, cf photos en annexes.
- l'ancien exploitant à fait des diagnostics des sols qui montrent des impacts importants en hydrocarbures, HAP et métaux lourds dont plomb, zinc, arsenic à l'horizon -1m à -3m.

Les 2 cuves des séparateurs à hydrocarbures ont été purgées et enlevées. L'ancien exploitant à montré les vidéos correspondant au vidages de chaque cuve et les BSD correspondant justifiant de l'enlèvement de respectivement 1T et 3T d'hydrocarbures sur les 2 cuves enterrées.

Selon les dires de l'ancien exploitant, la cuve aérienne a été volée et n'a pas pu partir en ISD correspondante.

Une lettre d'information sera faite au maire de Saint Paul et un SIS sera pris afin de conserver en mémoire l'état de pollution des sols.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Éliminer tout le reste du sable ayant servi à déshuiler et le gérer dans les installation de stockage de déchets correspondantes.

Type de suites proposées : Sans suite